PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU 3.1

BORDEAUX MÉTROPOLE

Annexes à titre informatif

Zonage de l'assainissement

(Note d'information)

1re révision approuvée par délibéraion du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

BORDEAUX MÉTROPOLE

Zonage de l'assainissement de la Communauté urbaine de Bordeaux approuvé par délibération n°2011/0699 du 23 septembre 2011

~

Résumé

Le zonage de l'assainissement constitue un outil opérationnel permettant une cohérence entre le développement de l'urbanisation et du système d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Concernant les eaux usées, le zonage proposé, basé sur la faisabilité de l'assainissement collectif et les priorités d'urbanisation définies dans le PLU, semble cohérent avec les crédits globaux d'investissement liés à l'extension des réseaux d'assainissement votés chaque année. Ceci s'explique notamment par la volonté de densification urbaine et donc de recentrage sur les secteurs déjà équipés en réseau d'assainissement des eaux usées.
Ainsi, la cartographie suivante a été réalisée :
- carte générale au 1/45000 identifiant globalement les zones d'assainissement collectif sur le territoire communautaire,
- 49 cartes au 1/5000 identifiant les zones d'assainissement collectif sur un fond parcellaire.

Concernant les eaux pluviales, le zonage proposé ne prévoit pas de limite par « zone » où des mesures doivent être prise pour limiter les effets de l'imperméabilisation mais propose d'imposer partout un débit de fuite limité à 3 l/s/ha pour les constructions nouvelles et les extensions augmentant la superficie imperméabilisée avant travaux ainsi qu'à toutes les surfaces non bâties aggravant le ruissellement.
Ainsi, la réflexion a conduit à une modification en ce sens du règlement commun à toutes les zones du PLU approuvée par délibération du Conseil de Communauté le 27 novembre 2009.
Concernant les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel des eaux pluviales, 3 cartes ont été élaborées pour chacun des 19 bassins versants et sous bassins du territoire communautaire:
- Carte des zones d'inondations recensées,
- Carte des ouvrages d'eaux pluviales existants en 2007,
- Carte des équipements structurants de principe à réaliser pour limiter le risque inondation.

Même si la lutte contre les inondations reste la priorité, il est désormais acquis de prendre en considération la qualité des milieux récepteurs.
L'objectif de bon état des masses d'eau passe non seulement par la conformité des rejets des eaux résiduaires urbaines, mais également par le traitement des rejets de temps de pluie, surtout lorsqu'il s'agit de réseaux unitaires. En effet, par temps de pluie, les eaux de ruissellement sont rejetées soit directement (système d'assainissement séparatif), soit en mélange avec des eaux usées (système d'assainissement unitaire) dans le milieu naturel.

Actuellement, les collectivités ne sont pas soumises à des obligations réglementaires ou à des contraintes spécifiques en matière de traitement des eaux pluviales. Toutefois, la prise en compte des rejets de temps de pluie peut progressivement devenir un enjeu majeur, dès lors que tous les rejets d'eaux usées amont atteignent le niveau de traitement imposé par la réglementation.
La Communauté urbaine de Bordeaux affiche son souhait de préparer les échéances réglementaires relatives au bon état des masses d'eau intégrées dans le Code de l'Environnement, et inscrit dans chacun de ses programmes sa volonté de demeurer un exemple en matière de lutte contre les inondations, mais également de se montrer innovante et volontaire en matière de traitement des eaux de pluie, s'inscrivant ainsi dans une démarche de développement durable.